



# EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°BH

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2013

### DELIBERATION N° 13/ 010

#### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE REGNY ET L'EPORA Site dit « VAQUIE » - Aménagement en vis-à-vis de la Gare**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant Application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention d'études et de veille foncière signée le 6 octobre 2011 entre la commune de Régný et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la Commune Régný et l'EPORA, relatif au site dit « Vaquie » - Aménagement en vis-à-vis de la Gare.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

19 AVR. 2013

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT